

Comités institutionnels et de la convention collective

ANNEXE A

Table des matières

Comités de convention collective.....	3
Commission des études (CÉ).....	3
Comité des relations du travail (CRT).....	4
Comité de santé et sécurité au travail (SST).....	4
Comité de perfectionnement.....	5
Liste des comités institutionnels permanents auxquels le SPCSL participe.....	7
Conseil d'administration (CA).....	7
Comité de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel.....	7
Comité consultatif sur la politique institutionnelle visant à contrer le harcèlement.....	8
Comité interculturel permanent (CIP).....	9
Comité d'éthique de la recherche (CÉR).....	9
Comité d'utilisateurs TIC.....	10
Comité cafétaria.....	10
Comité d'action et de concertation en environnement (CACE).....	11
Comité de la formation générale.....	12
Comité de sélection des projets de mobilité internationale.....	12
Comité institutionnel sur la formation continue.....	13
Comité calendrier scolaire.....	13
Comité de révision de la Politique de valorisation de la langue française.....	14
Comité permanent sur la santé mentale.....	14
Comité des cours complémentaires.....	15
Comité institutionnel de la réussite.....	15
Liste des comités temporaires auxquels le SPCSL participe.....	17
Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement à distance à la formation continue.....	17
Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA).....	18
Comité de biosécurité.....	18

Liste des comités auxquels le SPCSL a participé et dont les travaux sont terminés ou suspendus.....19

Comité institutionnel sur les mesures de réussite (CIMR).....	19
Comité institutionnel en santé mentale étudiante.....	20
Comité recherche, création, culture.....	21
Comité de reconnaissance du personnel.....	21
Comité de suivi du plan stratégique.....	22
Comité sur le Programme d'évaluation formative des enseignants et le Programme d'insertion professionnelle et d'évaluation des nouveaux enseignants.....	22
Comité horaire.....	23
Comité de la PIEA.....	23
Comité d'actualisation du Règlement relatif aux règles de vie collégiale.....	24
Comité stationnement.....	24
Comité conciliation famille-travail.....	24
Comité de révision de la PIGEP – Programme institutionnel de gestion et d'évaluation des programmes d'études.....	25
Comité consultatif sur les espaces de travail de la communauté enseignante.....	25

Version 2025-2026

Comités de convention collective

Les comités de convention collective sont des comités formés par le Collège auxquels le syndicat des professeurs doit participer de par leur contrat de travail. La durée, la composition et les mandats de ces comités sont déterminés par la convention collective. Ces comités sont la Commission des études (CÉ), le Comité des relations du travail (CRT) et le Comité de santé et sécurité au travail (CSST) et comité de perfectionnement.

Commission des études (CÉ)

Comité de convention collective.

Note : la convention parle encore de la Commission pédagogique (article 4-5.00)

Cependant, la majorité des syndicats FNEEQ ont conclu un arrangement local concernant la Commission pédagogique. La Commission des études et la Commission pédagogique constituent maintenant une seule et même instance et les parties peuvent négocier une entente ou un arrangement local portant sur la Commission des études.

Mandat :

- donne au CA son avis sur toute question qu'il lui soumet dans les matières de sa compétence.
- doivent être soumis à la Commission, avant leur discussion par le Conseil :
 - a) les projets de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études;
 - b) les projets de politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études;
 - c) les projets de programmes d'études du Collège;
 - d) le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;
 - e) tout projet de règlement ou de politique relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants.

Composition :

- un (1) poste pour la directrice ou le directeur des études qui en est la présidente ou le président;
- trois (3) postes pour des employées professionnelles ou des employés professionnels;
- deux (2) postes pour des étudiantes et étudiants dont un d'un programme préuniversitaire et un d'un programme techniques;
- deux (2) postes pour des cadres;
- un (1) poste pour une employée de soutien ou un employé de soutien;
- Treize (13) membres du personnel enseignant, dont au moins quatre (4) coordonnatrices ou coordonnateurs de programmes, soit :
 - une coordonnatrice ou un coordonnateur de programme préuniversitaire;
 - une coordonnatrice ou un coordonnateur de programme technique;
 - deux autres coordonnatrices ou coordonnateurs choisis parmi les programmes préuniversitaires, techniques ou de la formation générale.

Durée des postes :

- un (1) an.

Règles concernant les élections à la CÉ :

- Parmi ces treize (13) personnes, la (1) personne qui est coordonnatrice d'un programme préuniversitaire et la (1) personne qui est coordonnatrice d'un programme technique qui ont obtenu le plus grand nombre de voix siégeront à ce titre à la Commission des études.
- Il en sera de même pour les deux (2) personnes coordonnatrices d'un programme qui ont obtenu le plus grand nombre de voix; elles siégeront à ce titre à la Commission des études.
- S'il manque une ou plusieurs coordonnatrices ou coordonnateurs de programmes, le nombre d'élus à la Commission des études en est diminué d'autant.
- Les neuf (9) enseignantes ou enseignants élus à la Commission des études et qui ne sont pas coordonnatrices ou coordonnateurs de programme sont déclarés élus comme membres de la Commission des études.
- Il ne peut y avoir qu'une représentante ou un représentant par département à la Commission des études, à moins que le nombre de candidatures soit insuffisant.

Comité des relations du travail (CRT)

Comité de convention collective.

Article 4-3.00

Le CRT est un comité permanent regroupant les parties. Il sert à discuter et à rechercher une entente sur toute question relative à l'application et à l'interprétation de la convention collective et aux conditions de travail.

Mandat :

- discuter et rechercher des ententes sur toute question relative à l'application et à l'interprétation de la convention collective et aux conditions de travail.

Composition :

- trois (3) à sept (7) postes pour des représentant.es du collège ;
- les membres de l'exécutif et deux (2) postes pour des professeur.es élu.es.

Durée des postes :

- un (1) ans.

Comité de santé et sécurité au travail (SST)

Comité de convention collective.

Article 5-20.09

Les parties peuvent convenir de former un Comité paritaire de santé et sécurité au travail ayant le mandat de traiter toute question relative à la santé et à la sécurité au travail, étant entendu que toutes les autres catégories de personnel peuvent participer à ce comité.

Il n'y a qu'un seul comité par Collège.

Mandat :

- participer à l'identification et à l'évaluation des risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et mentale des membres de la communauté collégiale;
- conseiller le Collège sur les priorités et les actions à entreprendre en matière de santé et de sécurité au travail;
- recueillir et analyser les commentaires des membres de la communauté collégiale en matière de santé et de sécurité au travail;

- prendre connaissance de l'information fournie par la Direction des ressources humaines quant au sommaire du rapport des accidents de travail et des rapports d'intervention de premiers secours ainsi que des évènements dangereux ou des incidents et contribue à la mise en place de correctifs;
- prendre connaissance de l'information fournie par la Direction des ressources humaines et par le Comité institutionnel de biosécurité (CIB) quant aux enjeux de travail avec des agents pathogènes humains et des toxines et soumettre des recommandations en matière de santé et sécurité au travail dans le domaine;
- prendre connaissance de l'information fournie par la Direction des ressources humaines et par le Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA-SL) quant aux enjeux de travail avec les animaux (en laboratoire et sur le terrain) et soumettre des recommandations en matière de santé et sécurité au travail dans le domaine;
- prendre connaissance et étudier les rapports d'inspection effectués dans l'établissement en matière de santé et de sécurité au travail;
- soumettre des recommandations en matière de santé et de sécurité au travail;
- informer et sensibiliser, pour des fins de prévention et de responsabilisation individuelle, les membres de la communauté collégiale et toutes les personnes fréquentant le Collège.

Composition :

- un (1) poste pour une cadre ou un cadre de la Direction des ressources humaines et du Service des ressources matérielles;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants;
- deux (2) postes pour des employées ou employés de soutien;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel et d'encadrement.

Durée des postes :

- un (1) an.

Quatre sous-comités découlent du comité de santé-sécurité au travail :

- Le *comité de secourisme* se réunit à tous les ans, et son mandat est de s'assurer que tous les secouristes sont formés sur la manipulation des équipements et informés des nouveautés en lien avec les trousse de sécurité. De plus, une enseignante ou un enseignant du département de soins infirmiers assure l'animation de la pratique de réanimation.
- Le *comité d'ergonomie* des postes de travail informatisés répond aux demandes de réaménagement des postes de travail en respect des normes prescrites en matière d'ergonomie.
- Le *comité d'inspection des lieux de travail* cible annuellement des départements à visiter et s'assure que les lieux (aménagement, équipements, produits et machinerie) sont sécuritaires et émet des recommandations de mesures à corriger.
- Le *comité de santé et bien-être au travail* met en place des activités visant la prévention et la sensibilisation des membres du personnel à la santé et au bien-être au travail visant à faire du cégep un milieu de vie intéressant et attrayant.

Comité de perfectionnement

Comité institutionnel, permanent à durée indéterminée.
(Article 7-4.00)

Mandat :

- le comité de perfectionnement est décisionnel;
- assure la gestion des fonds de perfectionnement;
- approuve ou refuse les demandes;
- traite plus particulièrement des demandes litigieuses;
- transmet un avis sur tout sujet qui lui est soumis, concernant le perfectionnement des enseignantes et des enseignants;
- un représentant désigné du Collège est responsable de la coordination administrative des activités de perfectionnement des enseignantes et des enseignants;
- il assure la bonne marche de l'ensemble du dossier, à savoir: promotion, information et étude des besoins, inscription, demande, paiement, vérification de dossier, etc. soutien à l'élaboration d'activités collectives de perfectionnement, y compris Performa;
- entre les réunions du comité, il s'assure aussi du fonctionnement des projets de perfectionnement qui paraissent conformes à la présente politique et à ses annexes, tout particulièrement à l'annexe II (activités de perfectionnement reconnues) et l'annexe III (normes de remboursement);
- il effectue un bilan semestriel des activités et des coûts.

Composition :

- trois (3) postes pour les représentantes et représentants de l'administration;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants;
- un (1) poste pour une ou un membre de l'exécutif.

Durée des postes :

- un (1) an.

Liste des comités institutionnels permanents auxquels le SPCSL participe

Comités institutionnels

Les comités institutionnels¹ sont des comités formés par le Collège auxquels le syndicat des professeurs participe en créant des postes. La composition et les mandats sont déterminés par l'institution ou par entente paritaire. La durée des comités non permanents est déterminée (une date de dissolution est prévue) et celle des comités permanents est indéterminée (aucune date de dissolution n'est prévue).

Certains de ces comités sont prévus par la loi, d'autres sont créés par l'institution pour répondre à des besoins à l'interne, notamment pour assurer le suivi des politiques et règlements dont se dote le collège.

Conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration est un comité institutionnel formé par le Collège tel que prescrit dans la **Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, article 8**. Ce comité est permanent.

Mandat :

- établit, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années. Ce plan comporte l'ensemble des objectifs et des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser la mission du Collège. Il intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiantes et des étudiants;
- le plan stratégique est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé;
- transmet au ministre et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une copie de son plan stratégique et, le cas échéant, de son plan actualisé et les rend publics;
- institue une Commission des études et en détermine la composition par règlement.

Composition :

- deux (2) postes pour des enseignantes ou des enseignants élus.

Durée des postes :

- trois (3) ans.

Comité de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel

¹ Convention collective FNEEQ, 2-2.09 : Lorsque le Collège forme un comité qui comprend les enseignantes et enseignants, seul le Syndicat est habilité à les nommer à moins de dispositions contraires prévues à la convention collective.

Comité institutionnel, permanent.

La Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur oblige les collèges à avoir un comité VACS

« 3. *Tout établissement d'enseignement doit établir une politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel. »*

« 7. *L'établissement d'enseignement forme un comité permanent composé notamment d'étudiants, de dirigeants et de membres du personnel afin d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi de la politique.*

En outre, ce comité met en place un processus afin de s'assurer que les étudiants, les dirigeants, les membres du personnel ainsi que leurs associations et syndicats respectifs sont consultés dans le cadre de cette élaboration ou révision. »

Mandat :

- assurer le suivi de la Politique;
- dresser un bilan des activités de sensibilisation, de prévention et de formation offertes;
- émettre des recommandations afin d'assurer le maintien des meilleures pratiques de prévention et d'intervention en situation de violences à caractère sexuel;
- réviser la Politique au moins tous les cinq ans (5 ans).

Composition :

- le ou la directeur.trice des services aux étudiants ou son ou sa représentant.e;
- le ou la directeur.trice des ressources humaines ou son ou sa représentant.e;
- le ou la directeur.trice des études ou son ou sa représentant.e;
- une ressource désignée du guichet de services;
- un.e représentant.e des membres du personnel enseignant;
- un.e représentant.e des membres du personnel de soutien;
- un.e représentant.e des membres du personnel professionnel;
- un.e étudiant.e désigné.e par l'AECSL.

Durée des postes :

- un (1) an

Comité consultatif sur la politique institutionnelle visant à contrer le harcèlement

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- proposer et organiser des activités de sensibilisation et de prévention;
- suggérer et recommander une liste de personnes capables de remplir des fonctions de personnes-ressources;
- recevoir les rapports annuels des personnes-ressources et des personnes responsables de la réception des plaintes;
- déterminer une liste de spécialistes externes, tels que médiateurs et enquêteurs;
- émettre des recommandations et effectuer la révision de la présente politique, si cela s'avère nécessaire.

Composition :

- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu;

- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des ressources humaines;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des services aux étudiants;
- un (1) poste pour une employée ou un employé de soutien;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de l'Association étudiante du Collège.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité interculturel permanent (CIP)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- assurer la diffusion de la *Politique d'éducation interculturelle* dans le Cégep et de formuler des recommandations à propos de l'application et de la révision aux cinq ans de ladite *Politique*;
- se doter d'un plan de travail annuel et donne des avis sur des sujets reliés à l'éducation interculturelle;
- remettre un rapport annuel d'activités;
- le mandat de la conseillère ou du conseiller à l'interculturel est de coordonner le comité interculturel permanent (CIP) et de proposer des actions relevant de la *Politique d'éducation interculturelle*, en collaboration avec la communauté collégiale.

Composition :

- un (1) poste pour la conseillère ou le conseiller à l'interculturel;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou des enseignants élus;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une employée ou un employé de soutien;
- deux (2) postes pour des représentantes ou des représentants de la Direction des études et de la Direction des services aux étudiants;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des ressources humaines;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de l'Association étudiante;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de l'Association des cadres du Cégep de Saint-Laurent.

Durée des postes :

- un (1) an

Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- évaluer et faire le suivi des projets de recherche avec des êtres humains;

- veiller à ce que toute recherche impliquant des sujets humains se déroule conformément aux principes éthiques du Collège (protection, sécurité et bien-être des participantes et des participants).

Composition :

- deux (2) postes pour des représentantes ou des représentants de la Direction des études;
- quatre (4) postes pour des enseignantes ou des enseignants élus : deux (2) postes pour des enseignantes ou des enseignants ayant une connaissance étendue des méthodes ou des disciplines de recherche en arts, lettres ou sciences humaines ; un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant ayant une connaissance étendue des méthodes ou des disciplines de recherche biomédicales ; et un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant versé en éthique.

Durée des postes:

- cinq (5) ans

Comité d'utilisateurs TIC

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- collaborer à l'élaboration du plan triennal de la DRT, et soulever les principaux défis et problèmes reliés à l'utilisation technique des TIC dans les programmes ou dans les départements et trouver des solutions efficaces.

Composition :

- la directrice ou le directeur des ressources technologiques;
- deux (2) directrices ou directeurs adjoints en charge des programmes;
- un (1) poste pour une professionnelle ou un professionnel de la DRT;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant du personnel administratif;
- un (1) poste pour une ou un secrétaire (agente de soutien administratif);
- trois (3) enseignantes ou enseignants, dont une ou un (1) de l'exécutif syndical, une ou un (1) d'un programme technique et une ou un (1) d'un programme préuniversitaire ou de la formation générale.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité cafétéria

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- consulter et discuter des besoins des usagers de la cafétéria.

Composition :

- un (1) poste pour une ou un cadre;

- un (1) poste pour une employée ou un employé de soutien;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une ou un membre du CACE;
- Un (1) poste pour une étudiante ou un étudiant.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- rechercher, proposer, initier et organiser des activités et des projets environnementaux;
- sensibiliser l'ensemble de la communauté aux enjeux liés à l'environnement;
- recommander les stratégies, les orientations et le plan d'action annuel en matière d'environnement et de développement durable;
- contribuer à la rédaction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique environnementale;
- être un lieu de concertation pour définir les actions qui seront entreprises et qui pourront éventuellement être déléguées dans chaque secteur;
- formuler des demandes de financement pour des projets précis.

Composition :

- un (1) poste pour le responsable à l'environnement;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants;
- un (1) poste pour une ou un cadre;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une employée ou un employé de soutien;
- deux (2) postes pour des étudiantes ou étudiants.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de la formation générale

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- définir ses règles de régie interne. Il est suggéré que ces règles comprennent notamment :
 - le nombre de rencontres par session;
 - le mode de convocation;
 - la façon d'assurer le lien avec les coordonnateurs des mesures de réussite (CMR);
 - former des comités de travail, s'il y a lieu;
- s'assurer de la qualité et de l'harmonisation pédagogique de la formation générale, de l'intégration des apprentissages et de la cohérence interdisciplinaire, notamment en déterminant une séquence entre les différents cours;
- participer à l'élaboration, à l'implantation, à la mise en œuvre, à la révision et à l'évaluation de la formation générale;
- élaborer les balises de la formation générale pour les épreuves-synthèses de programme;
- donner son avis sur l'offre de cours complémentaires;
- faire toute recommandation susceptible d'améliorer la qualité de la formation générale, notamment la réussite;
- favoriser la concertation entre la formation générale et la formation spécifique;
- promouvoir et faire connaître les cours de la formation générale dans les programmes d'étude, notamment à l'aide des moyens suivants :
 - organiser des conférences conjointes avec d'autres départements;
 - tenir des ateliers d'initiation aux quatre disciplines de la formation générale destinés aux professeurs de la formation spécifique.
- coordonner la participation des quatre départements de la formation générale aux portes ouvertes;
- promouvoir l'aspect humaniste de la formation collégiale;
- participer aux débats publics sur la place de la formation générale dans la formation collégiale;
- soumettre un plan de travail et déposer un rapport annuel;
- recueillir, au moment opportun, les recommandations des départements et des programmes visés.

Composition :

- un (1) poste pour la coordonnatrice ou le coordonnateur du comité de la formation générale;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants de chaque département de la formation générale (anglais, éducation physique, français, philosophie) ;
- un (1) poste pour une directrice ou un directeur adjoint des études ;
- un (1) poste pour une conseillère ou un conseiller pédagogique ;
- un (1) poste pour une API ;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant d'un programme technique;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant d'un programme préuniversitaire.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de sélection des projets de mobilité internationale

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- évaluer et recommander les projets de mobilité internationale.

Composition :

- un (1) poste pour un directeur adjoint aux études;
- un (1) poste pour un conseiller pédagogique;
- un (1) poste pour un professeur d'un programme préuniversitaire ou de la formation générale;
- un (1) poste pour un professeur d'un programme technique.

Durée des postes :

- Deux (2) ans.

Comité institutionnel sur la formation continue

Mandat:

- Examiner et soutenir des activités spécifiques à la formation continue.
- Collaborer à des stratégies et des orientations afin d'améliorer les conditions de travail des enseignantes et enseignants chargés de cours

Composition:

- Un membre du comité exécutif
- Deux enseignants chargés de cours (ou ayant eu de l'expérience à la formation continue)
- Un représentant de la Direction de la formation continue
- Un représentant de la Direction des ressources humaines

Durée :

- Un (1) an.

Comité calendrier scolaire

Comité institutionnel permanent

Mandat :

- Préparer une proposition de calendrier scolaire annuel qui sera déposée et adoptée à la Commission des études.
- Analyser les différents éléments du calendrier scolaire et proposer des pistes réflexion et de solutions aux différentes instances:
 - Semaine d'aide à la réussite
 - Semaine d'examens communs
 - Journée de reprise de cours
 - Semaine d'accueil avant le début de la session

Composition :

- Un (1) poste pour la directrice adjointe responsable de l'organisation scolaire (responsable du comité)
- Un (1) poste pour un directeur adjoint des études
- Deux (2) postes pour des enseignant.es dont un.e en provenance de la formation technique

- Un (1) poste pour une aide pédagogique individuelle
- Un (1) poste pour un.e technicien.ne en travaux pratiques
- Un (1) poste pour un.e étudiant.e

Durée des postes :

- Un (1) an renouvelable.

Comité de révision de la Politique de valorisation de la langue française

Comité institutionnel, permanent.

Mandat (durée de 3 ans) :

- Participer à toute révision de la Politique;
- Collaborer à la rédaction du rapport sur l'application de la Politique tous les trois ans (3);
- Formuler des recommandations visant la valorisation de la langue.

Composition :

- La direction générale (ou la personne déléguée) qui préside le comité (secrétaire générale)
- Un membre du personnel cadre de la Direction des études (à déterminer)
- Un membre du personnel cadre de la Direction des services aux étudiants et des communications (directrice adjointe des communications)
- Deux (2) membres du personnel enseignant
- Un (1) membre du personnel professionnel
- Un (1) membre du personnel de soutien
- Un (1) membre de la communauté étudiante

*Les trois membres cadres sont nommés d'office.

Comité permanent sur la santé mentale

Comité institutionnel, permanent.

Ce comité de concertation représente les différentes instances de la communauté du Cégep. Il est un forum de réflexion, où la diversité de points de vue permet d'enrichir la vision et les actions du Cégep en lien avec la santé mentale. Les membres du comité sont des ambassadeurs et des ambassadrices au Cégep.

Le mandat du comité est le suivant :

- Assurer le suivi de la Politique ;
- Mettre en place une vigie des besoins de la communauté en lien avec la promotion de la santé mentale positive ;
- Émettre des recommandations quant aux actions, pratiques et formations à déployer au Cégep pour favoriser la santé mentale de tous et de toutes, et contribuer à leur mise en œuvre ;

- Réaliser un bilan annuel des activités de sensibilisation, de prévention et de formation offertes ;
- Réviser la Politique au moins tous les cinq ans (5 ans).

Le comité permanent est composé de quatre personnes représentant respectivement :

- La direction des ressources humaines ;
- La direction des études ;
- Les membres (1 membre) du personnel de soutien ;
- Les membres (1 membre) du personnel professionnel.

Et de deux personnes pour chacun des groupes suivants :

- La Direction des services aux étudiants et des communications, dont une personne travaillant aux services psychosociaux ;
- Le personnel enseignant ;
- La population étudiante (idéalement une personne du secteur pré-universitaire et une personne du secteur technique).

Comité des cours complémentaires

Comité institutionnel, permanent.

Mandat du comité

- Porter un jugement sur la conformité des projets de cours complémentaires.
- Recommander à la Direction des études la liste annuelle des cours complémentaires en fonction des objectifs, des principes et des règles formulés dans ce cadre de référence.

Composition (mandat d'un an)

- La personne de la Direction adjointe des études responsable de la Formation générale
- 1 personne conseillère pédagogique
- 1 personne de l'Organisation scolaire
- La personne coordonnatrice du comité de la Formation générale
- 3 personnes mandatées par leur instance syndicale :
 - 1 personne enseignante de la Formation générale
 - 1 personne enseignante du secteur technique
 - 1 personne enseignante du secteur préuniversitaire

Comité institutionnel de la réussite

Comité institutionnel, permanent.

Mandat

Le comité institutionnel de la réussite a comme mandat d'effectuer le suivi annuel du Plan d'action de la réussite et d'aborder les enjeux liés à la réussite. Le comité agit comme comité consultatif lors des appels de projets de réussite. Annuellement, les membres pourront prendre connaissance de la synthèse annuelle des projets pédagogiques réalisés, en plus des mesures de réussites mises en place par les personnes CMR et des activités des REPCAR et REPFRAN. Plus largement, le comité conseille la direction des études en matière de réussite, entre autres, en vue des activités à offrir dans le cadre des journées pédagogiques ou des ateliers de formations.

Composition

Membres d'office:

- La personne directrice adjointe responsable de la réussite
- La personne conseillère pédagogique à la réussite
- La personne conseillère pédagogique responsable de la réussite de la formation continue L'analyste à la réussite

Personnes nommées par les pairs en assemblées:

- Une personne enseignante du secteur préuniversitaire
- Une personne enseignante du secteur des programmes techniques
- Une personne enseignante de la formation générale
- Une enseignante de toute provenance
- Une personne enseignante CMR
- Une personne employée membre du personnel professionnel
- Une personne professionnelle représentante du SAIDE
- Une aide pédagogique individuelle (API)
- Une personne spécialiste en moyen technique d'enseignement (SMTE/Bibliothécaire)
- Une personne technicienne en travaux pratiques
- Une personne étudiante

*particularités du mandat de 2025-2026 En 2025-2026 précisément, les membres du comité seront sollicités pour se prononcer sur le bilan du plan d'action de la réussite 2021-2026, faire le suivi annuel des

actions réalisées pendant l'année 2024-2025 et participer à l'idéation du nouveau plan d'action de la réussite.

Liste des comités temporaires auxquels le SPCSL participe

Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement à distance à la formation continue.

Renommé par la direction Comité d'évaluation de la formation en mode hybride

Mandat

Évaluer la pertinence, la qualité de la formation et la réussite des étudiants inscrits à un AEC dispensé en ligne à l'aide d'un rapport d'évaluation déposé à la Commission des études en décembre 2022

- Valider que l'offre de formation en ligne répond aux besoins des étudiant.es de la FC, notamment le besoin d'encadrement.
- Valider que la planification des activités d'apprentissage est bien adaptée au contexte d'une séance de cours à distance.
- Valider que les chargé.es de cours ont les compétences nécessaires pour offrir de la formation à distance, en regardant notamment le besoin de perfectionnement.
- Valider que les étudiant.es ont les compétences nécessaires pour suivre des cours à distance, en regardant notamment le besoin de formation.
- Vérifier si les chargé.es de cours et les étudiant.es ont le matériel requis et le soutien technique pour donner et suivre la formation à distance.
- Vérifier si les mécanismes du Cégep pour assurer la qualité de la formation à distance jouent leur rôle.
- Valider que le Cégep met en place des mesures pour prévenir la fraude intellectuelle, le plagiat et la tricherie
- Valider que la formation à distance permet de développer les savoirs faire et les savoirs être requis par la formation, notamment en consultant les employeur.es concernant l'atteinte de ces savoirs.
- Vérifier l'impact de la formation à distance sur les taux d'inscription, de réussite, de persévérance et de diplomation des programmes.

Composition :

- 1 cadre de la FC
- 1 professionnel de la FC
- Trois (3) postes pour des chargé.es de cours
- Un (1) poste pour un (1) membre du comité exécutif du syndicat des professeur.es
- Un membre de la direction des études

Durée des postes :

- Jusqu'à la fin des travaux

Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- évaluation éthique des protocoles de recherche et d'enseignement impliquant des animaux;
- élaboration de politiques et procédures encadrant l'expérimentation animale;
- inspection régulière des lieux d'hébergement et d'expérimentation.

Composition:

- au moins deux (2) enseignantes ou enseignants élus ayant de l'expérience dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux;
- au moins une ou un (1) vétérinaire;
- une ou un (1) membre de l'établissement dont les activités normales, passées ou présentes, ne dépendent pas de l'utilisation d'animaux pour la recherche ou pour l'enseignement;
- la personne responsable de l'animalerie;
- au moins une (1) personne représentant les intérêts et les préoccupations de la collectivité, n'ayant aucun lien, passé ou présent, avec l'établissement et n'ayant pas été engagée dans l'utilisation d'animaux pour la recherche ou l'enseignement;
- au moins une (1) technicienne ou un technicien qui est activement impliquée dans les soins et l'utilisation des animaux;
- au moins une (1) étudiante ou un étudiant du cégep de Saint-Laurent;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur du CIPA-SL nommé par la Direction des études de l'établissement.

Durée des postes :

- deux (2) ans, renouvelable jusqu'à huit (8) années.

Comité de biosécurité

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- examiner, émettre un avis et conseiller sur les méthodes du Cégep de Saint-Laurent et du CTE en matière de gestion des agents pathogènes et des toxines;
- veiller à l'application de la Politique de biosécurité au Cégep et au CTE, à la mise en application des Normes canadiennes sur la biosécurité et au respect du Plan de surveillance administrative des agents pathogènes humains et des toxines;
- prêter attention à ce que la formation nécessaire en biosécurité soit offerte aux personnes concernées et diffuser la documentation qu'il élabore à la communauté;
- mettre à jour *le Plan de surveillance administrative des agents pathogènes humains et des toxines* ou le réviser – en fonction de l'analyse de situations vécues sur le terrain — en émettant des recommandations à la Direction des études et à la Direction générale du CTE par l'entremise de son rapport annuel.

Composition :

- un (1) poste pour la directrice ou le directeur adjoint des études des programmes liés aux sciences (Champion de niveau supérieur) ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la formation continue ;

- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant du département de biologie désigné pour superviser les pratiques en matière de biosécurité et de biosûreté dans une installation* ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant (enseignante ou enseignant) du CTE désigné pour superviser les pratiques en matière de biosécurité et de biosûreté dans une installation* ;
- un (1) poste pour la conseillère ou le conseiller pédagogique à la recherche ;
- un (1) poste pour une technicienne ou un technicien de laboratoire du département de biologie ;
- un (1) poste pour une technicienne ou un technicien de laboratoire du CTE ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant des services administratifs.

* Ces deux personnes, identifiées comme des agents de sécurité biologique, doivent posséder des connaissances en microbiologie, mais également des connaissances sur la LAPHT (Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines) ainsi qu'en législation fédérale et provinciale relatives au domaine de la microbiologie.

Durée des postes :

- un (1) an.

Liste des comités auxquels le SPCSL a participé et dont les travaux sont terminés ou suspendus

Comité institutionnel sur les mesures de réussite (CIMR)

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- 1) Poursuivre l'accompagnement des CMR dans l'appropriation du nouveau modèle
 - a) Réfléchir aux différents rôles et responsabilités des intervenants et intervenantes en matière de réussite
 - b) Faire le bilan des principales difficultés de la structure des CMR et des projets EESH et évaluer les premiers impacts
- 2) Participer à l'élaboration du cadre de référence sur la réussite et des versions subséquentes pour fins de discussion et d'adoption dans les instances concernées.

Composition :

- trois cadres (Direction des études et Direction de la formation continue)
- trois professionnels (conseillère pédagogique en réussite, aide pédagogique individuelle et professionnel du SAIDE)
- quatre enseignants, dont au moins 1 coordonnateur de mesures de réussite (CMR)
 - o 1 Formation générale
 - o 1 Formation technique
 - o 1 Formation préuniversitaire
 - o 1 membre du comité exécutif

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité institutionnel en santé mentale étudiante

(Remplacé par le comité permanent sur la santé mentale)

La création du comité s'inscrit en continuité avec le déploiement du plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (PASME) et du cadre de référence, visant à soutenir les établissements postsecondaires « *dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures favorisant le bien-être et le développement d'une santé mentale florissante chez les membres de la population étudiante.* » (PASME, p. 9)

Mandat du comité

- Élaborer, consulter et faire adopter, par le conseil d'administration du Cégep, une politique en santé mentale étudiante
- Mobiliser la communauté collégiale en faveur de la promotion de la santé mentale
- S'assurer que la voix étudiante est entendue tout au long processus

Objectifs du comité

- Rédiger et faire adopter une politique institutionnelle en santé mentale étudiante d'ici juin 2023
- Élaborer un processus de consultation des acteurs de la communauté collégiale, dont les étudiants, tout au long du processus de rédaction de la politique
- En se basant sur le portrait en santé mentale du milieu (Beaulieu, 2021) et sur les consultations subséquentes, déterminer un plan d'action favorisant la santé mentale étudiante 2023-2025 pour le cégep
- Assurer le suivi des actions déployées en santé mentale étudiante au cégep
- Réfléchir et déterminer les modalités d'évaluation de la politique et des différentes initiatives mises en place dans le milieu

Rôles et responsabilités des membres du comité

- Prendre connaissance de la documentation mise à la disposition des membres
- Participer aux rencontres du comité
- Commenter et consulter leurs pairs pour obtenir une rétroaction tout au long du processus de rédaction de la politique institutionnelle en santé mentale étudiante
- Transmettre des informations pertinentes au comité susceptibles de faire avancer les réflexions en regard de la santé mentale étudiante
- Informer le comité des enjeux et préoccupations ou des actions et initiatives inspirantes en lien avec la santé mentale étudiante
- Proposer au comité de nouvelles idées et faire des recommandations (orientations, actions porteuses à déployer, etc.) en faveur de la santé mentale étudiante
- Contribuer à la diffusion de la politique

Rôles spécifiques de certains membres

- Comité organisateur : Paul Payette, Danielle Malkassoff, Catherine Beaulieu et Noémie Noiseux-Lescop
- Sous-comité rédaction de la politique : Paul Payette, Danielle Malkassoff, Catherine Beaulieu et Noémie Noiseux-Lescop

- Porteur du comité : Paul Payette avec la collaboration de Noémie Noiseux-Lescop

Composition du comité

- DSAE Danielle Malkassoff
- DE Éric St-Jean
- Paul Payette
- Catherine Beaulieu (à titre de consultante : [Rapport de consultation interne sur la santé mentale](#))
- 1 personne de la DRH
- 1 professionnel
- 1 enseignant
- 1 soutien
- Une personne du CIUS

Échéancier de travail proposé pour le comité en santé mentale étudiante

Comité recherche, création, culture

Comité institutionnel, permanent. Comité devenu moribond en raison de la création de Artenso. La direction n'a convoqué aucune réunion depuis plus d'un an.

Mandat :

- explorer et soutenir des activités de recherche artistique et en milieu culturel;
- définir les créneaux et les axes d'intervention porteurs pour le Collège en recherche et création;
- faire la promotion des initiatives artistiques, littéraires et culturelles du cégep;
- contribuer au développement d'un programme de résidence artistique au cégep.

Composition :

- six (6) postes pour des enseignantes ou enseignants élus provenant des programmes d'arts et lettres;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants élus provenant de la formation générale, des sciences humaines ou d'autres programmes touchant les arts et la culture (ex. Loisir);
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des études;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des services aux étudiants;
- deux (2) postes pour une professionnelle ou un professionnel.

Durée des postes :

- deux (2) ans

Comité de reconnaissance du personnel

Comité institutionnel, permanent. Comité qui semble avoir été suspendu par la direction au moins depuis 2021.

Mandat :

- déterminer les lauréats du Prix Saint-Laurent.

Composition :

- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu;
- un (1) poste pour une employée ou employé de soutien;
- un (1) poste pour une employée professionnelle ou un employé professionnel;
- un (1) poste pour une ou un cadre.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de suivi du plan stratégique

Comité institutionnel, permanent.

Travaux suspendus?

Mandat :

- Proposer des recommandations sur la diffusion du plan stratégique et sur son appropriation.

Composition :

- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des études ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des ressources technologiques;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des services aux étudiants;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des communications;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la direction des services administratifs;
- deux (2) postes pour des enseignantes ou enseignants ;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant du syndicat des employés de soutien;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant du syndicat des professionnels;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant du syndicat des professeurs.

Durée des postes :

- un (1) an

Comité sur le Programme d'évaluation formative des enseignants et le Programme d'insertion professionnelle et d'évaluation des nouveaux enseignants

(Le SPCSL a décidé de ne plus participer aux travaux jusqu'à nouvel ordre. AG du 27 octobre 2021).

Comité institutionnel à durée déterminée

Mandat :

- Collaborer à la rédaction et à la validation du Programme d'évaluation formative des enseignements. En outre, collaborer au suivi de l'implantation du Programme d'insertion professionnelle et d'évaluation des nouveaux enseignants.

Composition :

- Un professeur issu d'un programme technique
- Un professeur issu d'un programme préuniversitaire
- Un professeur issu de la formation générale

- Trois cadres : un représentant de la Direction des études, un de la Direction de la formation continue et un de la Direction des ressources humaines;

Durée :

- Deux ans ou fin des travaux.

Comité horaire

Comité créé à l'AG du 8 septembre 2021; travaux terminés, **présentés à l'AG du**

Mandat :

- Réaliser le bilan du projet pilote en lien avec la directive de l'aménagement des horaires (janvier 2017)
- Dresser un état de situation des horaires au Cégep de Saint-Laurent en tenant compte des :
- Proposer des pistes de solutions, à partir de la présentation de l'état, aux différentes instances.

Composition :

- Directrice adjointe aux études responsable de l'organisation scolaire (responsable du comité)
- Technicien responsable de l'aménagement des horaires
- Coordonnateur des ressources humaines responsable du dossier enseignant
- Un enseignant de la formation générale
- Un enseignant de la formation technique (discipline porteuse)
- Un enseignant de la formation préuniversitaire
- Un enseignant des disciplines contributives (maths, chimie, physique, histoire de l'art, psychologie, sociologie)
- Un membre de l'exécutif syndical

Durée :

- Fin des travaux.

Comité de la PIEA

Mandat :

En collaboration avec la direction des études, la direction de la formation continue et le syndicat des professeurs, analyser la PIEA, proposer des activités de consultations et discussions sur les différents sujets plus sensibles de la PIEA au besoin, et proposer des modifications à la PIEA.

Composition :

- Carole Lavallée et Chantal Provost
- Jessika Vigneault
- Chantal Paquet, coordonnatrice de la Direction de la formation continue
- Un.e enseignant.e issu d'un programme technique
- Un.e enseignant.e issu d'un programme préuniversitaire
- Un.e enseignant.e issu de la formation générale
- Un.e enseignant.e issu de la formation continue
- un membre du comité exécutif du syndicat des professeurs ;
- Un.e étudiant.e

Durée :

- Fin des travaux.

Comité d'actualisation du Règlement relatif aux règles de vie collégiale

Mandat :

Mettre à jour le Règlement relatif aux règles de vie collégiale.

Composition :

- Danielle Malkassof
- Paul Payette
- Un.e étudiant.e
- Un.e enseignant.e
- Un.e professionnel.le
- Un.e soutien

Durée :

- Fin des travaux.

Comité stationnement

(Aboli par le Collège en février 2021)

Comité institutionnel, temporaire.

Mandat :

- Élaborer des recommandations concernant la réfection du stationnement incluant une meilleure gestion et utilisation des espaces disponibles, la tarification et la réduction des effets des îlots de chaleur.

Composition :

- 1 poste pour un soutien;
- 1 poste pour un professionnel;
- 1 cadre;
- 2 enseignants;
- 1 représentant du CACE.

Durée :

- Jusqu'à la fin du projet.

Comité conciliation famille-travail

Comité institutionnel, permanent.

Mandat :

- regarder toutes les demandes des profs, à chaque session, et juger si elles sont recevables en regard de nos balises.

Composition :

- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des études;
- un (1) poste pour une représentante ou un représentant de la Direction des ressources humaines;
- un (1) poste pour une enseignante ou un enseignant élu.
- un (1) poste pour une ou un membre de l'exécutif.

Durée des postes :

- un (1) an.

Comité de révision de la PIGEP – Programme institutionnel de gestion et d'évaluation des programmes d'études

Comité institutionnel

Mandat :

- Participer aux rencontres du comité PIGEP;
- Conseiller la Direction des études à propos des éléments liés au cycle de vie des programmes;
- Proposer, s'il y a lieu, des reformulations au texte afin d'en assurer une lecture la plus univoque possible;
- Participer à certaines rencontres de la commission des études afin d'informer les membres de la progression des travaux et répondre à leurs questions.

Composition :

- Un.e enseignant.e de la formation générale
- Un.e enseignant.e du secteur préuniversitaire
- Un.e enseignant.e du secteur technique
- Un.e enseignant.e des disciplines contributives
- Un.e chargé.e de cours de la formation continue
- Un.e membre du comité exécutif
- Un.e directeur.trice adjoint.e
- Un.e conseiller.ère pédagogique

Durée : Jusqu'à la fin des travaux

Comité consultatif sur les espaces de travail de la communauté enseignante

Comité institutionnel permanent à durée indéterminée

Mandat :

Les enseignantes et enseignants qui participeront au comité consultatif seront appelé.es à :

- Évaluer les besoins de la communauté enseignante concernant les espaces de bureaux, les salles départementales et les espaces pédagogiques;

- Conseiller la direction des études et la direction des ressources matérielles en élaborant des principes qui serviront à guider la prise de décisions lors de la réalisation de projets de rénovation et d'aménagement d'espaces de travail et d'espaces pédagogiques;
- Donner un avis sur la mise en œuvre des projets réalisés.

Composition :

- Quatre (4) postes pour des enseignant.es :
 - 1 enseignant.es du pavillon A ou B pour les départements de : architecture, arts visuels, cinéma, eau et environnement, français, intervention en loisir, philosophie ;
 - 1 enseignant.es du pavillon C pour les départements de : biologie, chimie, génie mécanique, langues, mathématiques, physique, technologie de l'information;
 - 1 enseignant.es du pavillon D pour les départements de : danse, éducation physique, soins infirmiers, théâtre;
 - 1 enseignant.es du pavillon E pour les départements de : musique, sciences humaines

Durée des postes :

- Un (1) an.